



8 février 2011

Services informatiques : la suite au prochain épisode

S
E
R
V
I
C
E
S

H
O
R
I
Z
O
N

INFORMATIQUES

2011



Le groupe de travail informatique convoqué le 4 février 2011 avait à son ordre du jour l'examen de deux fiches, l'une concernant la mise en place des DISI, l'autre celle de l'assistance. Ces deux documents constituaient, de fait, les éléments «consolidés» des précédents groupes de travail.

L'administration soumettait également à notre avis une «FAQ» (foire aux questions), sous forme d'un «questions-réponses» de près de 40 pages à destination des personnels.

Dans ses propos liminaires, l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires a réitéré ses critiques sur la conduite et le contenu du dialogue social, soulignant les engagements non tenus de l'administration et son manque d'écoute.

Notre propos visait l'absence des données chiffrées promises (recensement des personnels, volumétrie des appels dans les assistances téléphoniques) et le fait que l'administration reprenait dans ses fiches des propositions que les organisations syndicales avaient unanimement rejetées lors des précédentes réunions de travail.

A l'inverse, de nouvelles évolutions nous été présentées, alimentant de nouvelles interrogations.

Fragile consolidation

Tout naturellement, l'examen de la première fiche, entamé en milieu de matinée, a généré un flux de réactions diverses et complémentaires et de critiques, parfois constructives, de la part de la parité syndicale. Tant et si bien qu'à 17 heures, ayant épuisé...cette première fiche, nous nous sommes donnés rendez-vous pour un prochain groupe de travail dont la date semblait bien avoir été fixée avant l'ouverture de celui auquel nous assistions et qui précédera la réunion du Comité Technique Paritaire Central (CTPC) programmé pour le 29 mars 2011.

En fait de nombreux points y ont été renvoyés, même si Ph. Rambal a apporté, en séance, des réponses assez précises à nos questionnements.

Ceux-ci peuvent se décliner en trois grands thèmes :

- Aspects fonctionnels et organisationnels des DISI
- Emplois et règles RH
- Instances de dialogue social.



Aspects fonctionnels et organisationnels

Comme nous l'avons analysé, la DISI n'est en fait qu'un service de gestion du personnel. Le pôle pilotage se résume à son responsable et à quelques emplois administratifs, puisqu'aucun emploi informatique n'y est implanté. L'essentiel des missions informatiques étant de niveau national, c'est bien le SSI (Service des Systèmes d'Information) qui va guider l'activité des ESI (Etablissement des Services Informatiques, ex CSI et DI).

La DISI n'aura comme responsabilité que le suivi des services d'assistance, cette mission étant, pour sa partie assistance de proximité, de niveau territorial.

Le développement, dont les chantiers sont définis au PAA (Plan Annuel d'Activité), sera suivi directement par SI en lien direct avec les ESI. L'exploitation quant à elle suit le même schéma, la DG indiquant que la mise en place des DISI n'a aucune incidence sur la conduite de la mission.

Pour le pôle ressources humaines et budgétaires et pour le pilotage, l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires a interpellé l'administration afin qu'elle fournisse le volume des emplois qu'elle entendait dédier à cette mission en plus de celui en provenance

des services RH/B des CSI sièges de DISI.

Ce chiffre a sensiblement évolué depuis le dernier groupe de travail.

Ce sont en fait 38 emplois qui seront implantés dans les services de directions ; 18 seront « ponctionnés » sur les services RH/B des DDFIP OU DRFiP où sont implantés les plus gros Départements Informatiques, 20 seront issus d'un redéploiement opéré dans la sphère informatique elle-même. Selon l'administration ces emplois sont actuellement vacants.

Les emplois de logistique (gardien, accueil...) restent quant à eux attachés à l'ESI, y compris sur les résidences d'implantation des services de directions.

La cartographie des redéploiements devrait nous être communiquée au plus tard dans le cadre des documents préparatoires à la tenue du CTPC.

L'administration a confirmé l'implantation du siège des 9 DISI à la résidence et dans les locaux des ex-CSI sur lesquels elle s'appuie. L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires, interrogée par l'administration sur le fait de savoir si le caractère, considéré

comme symbolique par certain, de cette décision pouvait constituer un sujet important, a répondu que cela n'avait aucune espèce d'importance.

Par contre, l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires est une nouvelle fois revenue, exemples à l'appui, sur les conséquences néfastes de la répartition géographique des DISI telle que proposée par la DG :

- Eloignement de la gestion et des représentants du personnel.
- Dégradation du dialogue social dont l'exercice se complique.

Nous avons mis en garde l'administration sur le risque de «permanisation» des équipes militantes au détriment de l'activité des services informatiques.

Si elle est consciente de la situation, l'administration ne semble pas prête à revenir sur sa cartographie, si ce n'est à la marge et sur insistance de l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires.

Les ESI feront l'objet d'un classement qui déterminera le niveau hiérarchique de l'encadrement de proximité. Ce classement se fonde sur le niveau des effectifs gérés et sur l'éloignement de l'établissement par rapport au siège de la DISI.

Emplois et règles RH

Les emplois ci-dessus seront pourvus pour 35 d'entre eux via la filière gestion publique, pour le surplus (3) via la filière fiscale. Pour ces derniers dans le cadre du mouvement national en cours (prise d'effet au 1/09/2011) pour les autres :

- Pour le cadre A dans le mouvement national.
- Pour les cadres C et B à partir d'un appel de candidature, les agents actuellement positionnés sur des missions de gestion du personnel étant prioritaires, les autres étant départagés d'abord en fonction de l'ancienneté de la demande (agents en attente de mutation sur l'un des départements siège de DISI), puis à l'ancienneté administrative.

Parmi les personnels administratifs des ex-DIT, ceux des Services Liaisons Rémunération ne font pas partie du périmètre de transfert. Ils sont depuis longtemps, même s'ils travaillent pour certains à proximité des services informatiques, pilotés par les pôles gestion publique des DDFIP ou DRFiP.

Concernant les Services Liaison Recouvrement, l'adminis-

tration considère que leurs travaux sont liés aux missions informatiques et que les agents qui y travaillent doivent intégrer la DISI.

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires s'est fait l'écho des inquiétudes des agents de ces services qui ne souhaitaient pas rejoindre la filière informatique et qui, pour certains, avaient déjà fait acte de mutation pour la quitter. La Direction Générale s'est dite préoccupée de ce phénomène et a indiqué qu'elle irait à la rencontre des agents concernés pour tenter de les rassurer et de les maintenir sur leurs emplois et leurs missions.

Les autres emplois administratifs actuellement placés sous la responsabilité des chefs de DIT mais qui relèvent d'une autre sphère métier que l'informatique, seront rattachés aux DDFIP et DRFiP du département d'implantation de l'ex DIT. Cette décision va dans le sens des revendications des personnels concernés et ne peut être que favorablement appréciée par l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires.

Emplois et règles RH (suite)

Concernant les personnels de l'édition des DI (mission en voie d'extinction et de transfert au CEM), l'administration a répondu favorablement à une demande exprimée il y a quelques groupes de travail déjà par l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires et relayée ce 4 février par une autre OS : ouvrir la possibilité aux agents de pouvoir rejoindre un service d'impression finition de la filière fiscale.

Du point de vue des garanties accordées aux agents qui souhaiteraient quitter la sphère informatique après leur mise en place effective, l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires a revendiqué qu'elles soient étendues à tous les agents compris dans le périmètre de réorganisation.

L'administration a justement limité ces garanties aux personnels administratifs des DI, aux CMI de l'ex DGI et aux CMIBd installés en dehors du siège du DI, dans la mesure où ces personnels perdent la possibilité, une fois rejointe la DISI, de muter sur des emplois vacants des DDFIP ou DRFiP.

Une expertise est en cours afin de voir si cette mesure peut être étendue aux

personnels informaticiens des DI.

Les agents qui émettront le souhait, dans le cadre des mouvements de mutations 2012, 2013 et 2014 de quitter la sphère informatique, bénéficieront d'une priorité d'affectation sur la résidence d'implantation de l'établissement dont ils souhaitent partir (Ex : un agent administratif de l'ex-DI de Lille qui souhaite quitter l'établissement pour rejoindre un service de la DRFiP du Nord, devra déposer une demande de mutation nationale et sera prioritaire sur les emplois et les services qu'il aura expressément sollicités sur la résidence de Lille). Cette priorité s'exercera dans le cadre des futures règles de gestion en cours de discussion avec la DG.

A noter que pour les personnels du DI de la RGF de l'établissement de Montreuil, la priorité s'exercera indifféremment sur Montreuil ou sur Paris.

Dans le cours des échanges sur les questions de ressources humaines, l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires a interrogé l'administration sur l'affectation des EID (affectation nationale sur poste) et plus largement sur les conséquences de l'absence de ta-

bleau support des mutations dans les établissements informatiques, absence qui laisse toutes latitudes aux responsables d'établissements pour affecter les agents qui sont de fait mis à sa disposition. Si le périmètre d'intervention des EID/CTR/CMIBr (sur les départements du ressort de l'établissement de rattachement) et des CMI/CMIBd (département) a été réaffirmé, l'administration est demeurée floue sur les deux questions posées. Nous ne manquerons pas de l'interpeller à nouveau.

Concernant les régimes indemnitaires, Ph. Rambal a indiqué que la création des DISI était sans effet sur les régimes indemnitaires des agents qui la rejoignaient. L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires sera d'autant plus attentive à la situation que les régimes indemnitaires, suite à l'opération d'harmonisation, sont de plus en plus opaques.

Enfin, concernant le droit acquis par les personnels, notamment dans le cadre des listes d'aptitude, l'administration s'est engagée pour qu'un suivi pointilliste soit mis en place afin qu'aucun agent ne soit lésé du fait de la réforme.

Dialogue social

L'une des principales conséquences négatives de l'installation des DISI réside dans l'éloignement des instances de dialogue social (CAPL, CHS et CTP) et de la gestion quotidienne.

L'autre volet concerne la vie syndicale et le fait que vos représentants actuels, ceux que vous connaissez, risquent de s'éloigner, du fait d'une activité dont le périmètre va s'étendre bien au-delà de l'établissement ou du département.

Toutes les instances représentatives du personnel se dérouleront au siège de la DISI, y compris le Comité Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHS-CT).

En effet, il semble que le décret, en cours de refonte, et qui dispose du fonctionnement de ces instances particulièrement importantes pour les services très particuliers que sont les établissements informatiques, ne permette pas d'installer un CHSCT-Spécial dans chaque établissement ou groupe d'établissements.

L'administration a fait trois propositions :

- Un seul CHSCT-S au siège de la DISI
- Un CHSCT-S au siège pour les établissements les plus proches du siège, les autres étant rattachés au CHS-CT

du département de leur implantation

- Un rattachement géographique au CHS-CT du département d'implantation pour tous les établissements.

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires s'est très clairement positionnée sur la première proposition tout en exigeant, comme pour la couverture de l'activité syndicale, des droits supplémentaires et applicables sans réserve, ce à quoi s'est engagée l'administration.

Nous avons également souligné l'inégalité de traitement que risquait de provoquer l'architecture des services, les agents en poste à l'ESI qui héberge le siège de la DISI ayant sur place, à leur disposition, les personnels en charge du suivi de leur dossier individuel, les autres devant se contenter, dans les ex-CSI, du relais de leurs collègues des ressources humaines maintenus sur place jusqu'à évaporation naturelle, dans les ex-DI, celui du seul responsable de l'ESI en charge de la gestion de proximité, notion très imprécise pour l'instant.

Et que dire des agents en charge de l'assistance de proximité qui seront, dans la grande majorité des cas, installés dans les locaux des DDFIP ou DRFiP !...

Pour l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires, la définition, à l'issue de la réforme structurelle, d'un Plan Stratégique Informatique (PSI) ne permet pas d'avoir une vision optimiste de l'avenir des services informatiques.

Ces derniers, au même titre que les services exerçant des missions de gestion des ressources humaines et budgétaires sont clairement identifiés comme les futurs pourvoyeurs des suppressions d'emplois, tant par la représentation nationale que par le Directeur Général.

Pour l'Union SNUI-Sud Trésor Solidaires, les DISI sont le cadre idéal d'un futur démantèlement de la sphère informatique. La mise en place de ces structures augure mal d'une amélioration du dialogue social et d'une amélioration du niveau de défense des intérêts collectifs et individuels des personnels. Elle conduit même à sa détérioration durable et sévère.

La soixantaine de militants de l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires des services informatiques de la DGFIP, réunis à Paris les 1er et 2 février dernier, ont bien pris la mesure des difficultés qu'introduit la réforme, mais demeurent déterminés à relever le défi lancé par l'administration et le gouvernement et à prendre toute leur place dans la défense individuelle et collective des personnels des services informatiques.

N'hésitez pas à prendre contact avec les militants de l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires.



BULLETIN DE CONTACT

Union SNUI - SUD Trésor Solidaires

NOM (marital) _____ Prénom _____

NOM (patronymique) _____ Date de naissance : _____

GRADE : _____

ECHELON : _____ TEL : _____

ADRESSE ADMINISTRATIVE : _____

Je souhaite recevoir des informations par mail : OUI NON

J'accepte de distribuer la presse syndicale : OUI NON

Adresse mel : _____

Je souhaite adhérer à SNUI - SUD Trésor Solidaires : OUI NON

Signature :



Coupon à remettre à votre correspondant
ou à renvoyer à :
Union SNUI-SUD Trésor Solidaires
Boîte 29, 80 rue de Montreuil 75011 Paris - Tel 01.44.64.64.44
snuisudtresor.fr - union@snuisudtresor.fr

